Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-090 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.
L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 septembre 2025 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2025-2026 (01/10/2025 au 30/09/2026) ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des postes non permanents pour faire suite à la vacance d'un poste ne correspondant plus aux besoins du service ;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Direction Générale des Services	Attaché	A	Chargé.e de missions	35h	1
	Rédacteur	B	Chargé.e de missions	35h	1
Centre Technique municipal	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	3h	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	3h	2

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi non permanent suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	35h	0

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE la proposition de création et la suppression d'emplois non permanents (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/10/2025 au 31/09/2026 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 30/06/2025	CM du 29/09/2025
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Périscolaire	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2.90/35ème	1	1
			Animation périscolaire	4.74/35ème	1	1
			Animation périscolaire	5.98/35ème	3	3
			Animation périscolaire	6.28/35ème	2	2
Entretien, Logistique	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	3.06/35ème	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	6/35ème	1	1
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	**35h**	**1**	**0**
Direction Générale des Services	Attaché	A	Chargé.e de missions	**35h**	**0**	**1**
	Rédacteur	B	Chargé.e de missions	**35h**	**0**	**1**
Administratif		C		15/35ème	1	1

	Adjoint administratif		Accueil, secrétariat, gestion administrative	35h	2	2
Centre technique Municipal	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35ème	3	3
				3/35ème	**0**	**3**
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35ème	2	2
				3/35ème	**0**	**2**
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L.713-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-090

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-43-47.00 (MI264207199)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-090-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'emplois non permanents pour répondre a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activité

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-090.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:32**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:43**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:51**	